

MONTAIN

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dossier approuvé

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire,

M. Michel BRUTILLOT :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

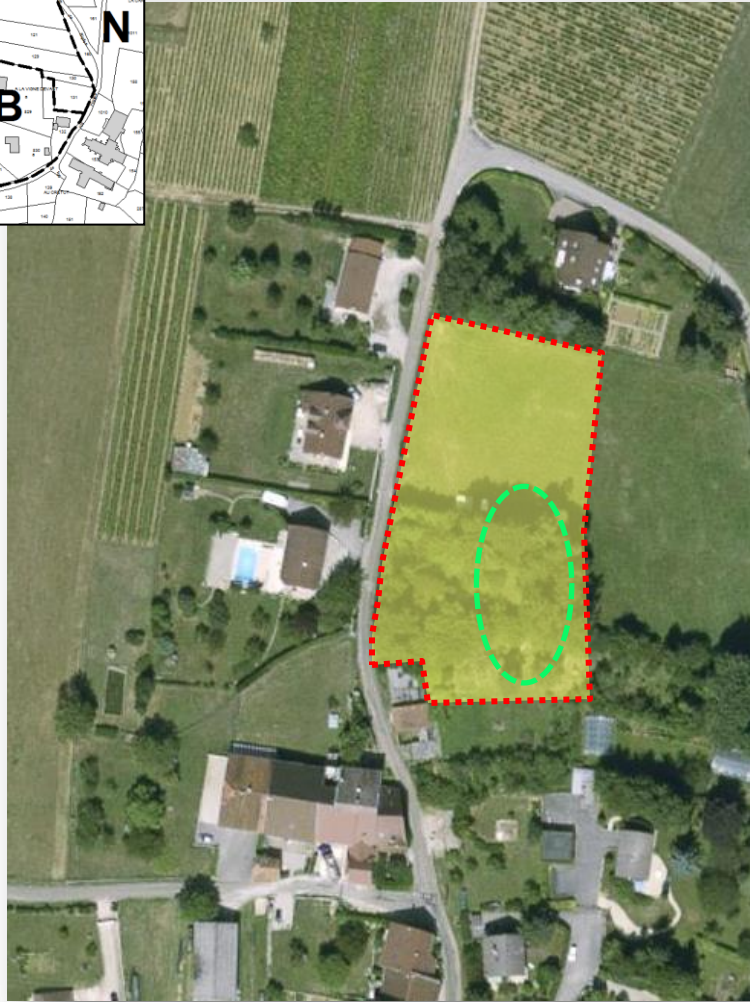
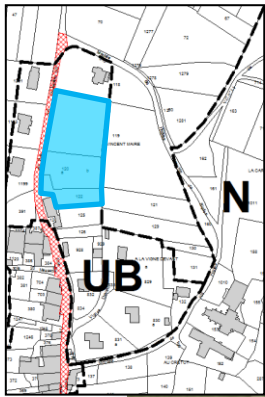
Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.


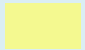

Orientation d'aménagement et de programmation n°1



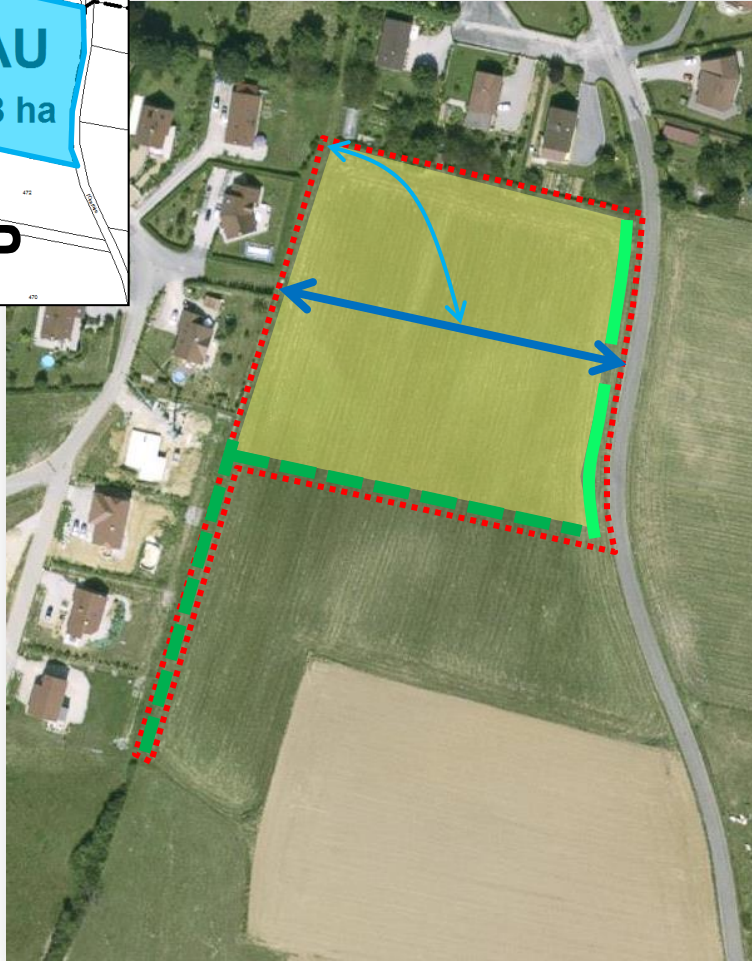
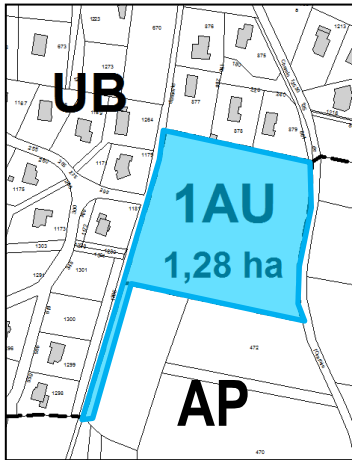
Une seule orientation a été définie dans le cadre de cette OAP, à savoir : le respect d'une densité minimale de 10 logements à l'hectare.
Sur ce secteur, environ 5 logements peuvent être envisagés.

La partie boisée devra faire l'objet d'une attention particulière du point de vue de la biodiversité (période de travaux, maintien de certaines essences, maintien de certains gabarits d'arbres).

Légende :

-  Périmètre de l'OAP
-  Densité minimale de 10 lgts/ha
-  Favoriser le maintien et/ou la création d'essences végétales sur le secteur


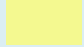

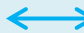
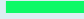

Orientation d'aménagement et de programmation n°2



L'OAP concerne, dans sa majeure partie, la zone 1AU mais également une bande linéaire en zone AP. Cette dernière concerne la création d'une haie en continuité de celle qui existe au sud. La densité minimum sur cet espace devra respecter 15 logements à l'hectare. Le bouclage viarie sera réalisé sur l'emplacement réservé qui avait été défini dans le POS et permettra de relier le chemin de l'Oratoire et le lotissement Au Roignon.

Une étude géotechnique préalable à tout aménagement et toute construction devra être réalisée.

Légende :

-  Périmètre de l'OAP
-  Densité minimale de 15 lgts/ha
-  Bouclage viarie à créer
-  Voie douce à créer
-  Création d'une haie de charmille ou d'arbustes variés
-  Création linéaire d'une haie dans la continuité de la haie existante au sud



TOPOS
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE